



Obligations parentales

Par Sandraca

Bonjour, notre fils aura 18 ans en septembre, il vit avec nous, mais c'est un ado à problèmes, il est arrogant, parfois menaçant et nous cause mille et un soucis, nous avons l'impression que notre vie tourne autour de lui, c'est épuisant.... Nous avons deux enfants plus petits de 8 et 6 ans, qui entendent les disputes tous les jours.... Voilà ma question : sachant qu'il ne suit pas d'études, et qu'il ne travaille pas, et qu'il n'en a ni l'intention ni l'envie, sera t-il possible de le "mettre à la porte" à ses 18 ans ? Nous faisons notre possible pour qu'il ait une situation, un travail, le permis, une vie quoi ! Mais il nous affirme clairement qu'il ne veut pas travailler, il s'est même fait virer de la mission locale.
Merci pour vos réponses

Par yapasdequoi

Bonjour,
code civil obligations des parents :
[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/id/LEGISCTA000006136194[/url]

Vous n'avez aucune obligation de l'héberger. Vous pouvez lui verser une pension alimentaire pour assurer ses besoins basiques et surtout le loger à un autre endroit.
Donnez lui 3 mois pour trouver un emploi et ensuite vous saisissez le JAF pour revoir la pension.